



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2021

**En préambule : Intervention de M. Bernard VAURIAC (Président) et M. Pascal MECHINEAU (Vice-Président) du Parc Naturel Régional Périgord- Limousin.
(Voir note en pièce jointe)**

L'objet de la réunion est d'informer les élus sur la révision de la charte du PNR Périgord-Limousin et sur la définition du périmètre d'étude.

Le 29 juillet deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de St Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	27
Votants :	29

Date de la convocation : 23 juillet 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, , Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRÏESSCHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Jacques LAGARDE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 2

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir Madame Malaurie DISTINGUIN.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 03 juin 2021

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/05/78 du 27 mai 2021

D'annuler la décision 2021 04 49 du 21 avril 2021 pour prendre une délibération

Décision n°2021/05/79 du 28 mai 2021

De refacturer à l'entreprise Eiffage la somme de 2 199.69 € correspondant aux 527 m3, calculée sur la base de la dernière facture d'eau reçue par la Communauté de communes Dronne et Belle

Décision n°2021/05/80 du 28 mai 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2 2021 05 80 OP 201703 RESSOURCERIE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-201703-020 : CREATION D UNE RESSOURCERIE	89 743,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	89 743,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201703-020 : CREATION D UNE RESSOURCERIE	0,00 €	89 743,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	89 743,70 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	89 743,70 €	89 743,70 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/06/81 du 03 juin 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DEC 2021 05 81 DM 1 LOGEMENTS CHAPTIRE 67

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/06/82 du 03 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°182, n°184, n°200, n°215 et n°465 d'une contenance totale de 14a 66ca, situés 1407 route des Geais 24340 Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/06/83 du 04 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n°75, n°76, n°78 et n°192 d'une contenance totale de 13a 03ca, situés 61 et 74 rue de Périgueux 24340 Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/06/84 du 07 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1062, n°1837, n°1838, n°1839, n°1840, n°1841, n°1842 et n°1843 d'une contenance totale de 46a 06ca, situés 61 et 74 rue de Périgueux 24340 Mareuil en Périgord classés en Zone UA.

Décision n°2021/06/85 du 08 juin 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 2 175 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite BROUTIN).

Décision n°2021/06/86 du 08 juin 2021

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte définitif devant le notaire avec la société AMARENCO pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du pôle Enfance/Jeunesse

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la pose d'un coffret et d'une ligne électrique souterraine sur la propriété communautaire.

Décision n°2021/06/87 du 14 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n°365 d'une contenance totale de 8a 50ca, situé 2 Lot Saint Laurent à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/06/88 du 14 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section Y n°100 et n°101 d'une contenance totale de 12a 10ca, situés Puylibeau, Saint Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/06/89 du 11 juin 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 3 2021 06 89 OP 202106 ADM GENERALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-202106-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	1 235,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-202106-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	2 435,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-202106-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	665,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202106-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	665,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201803-020 : ACHAT USINE MARQUET	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/06/90 du 14 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1062, n°1837, n°1838, n°1839, n°1840, n°1841, n°1842 et n°1843 d'une contenance totale de 46a 06ca, situés Le Puy à La Chapelle Faucher.

Décision n°2021/06/91 du 15 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°877 et n°878 d'une contenance totale de 93ca, situés Le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n°2021/06/92 du 15 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°215 d'une contenance totale de 68ca, situé rue des Ecoles à Bourdeilles.

Décision n°2021/06/93 du 17 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°1216 d'une contenance totale de 9a 84ca, situé Larousselas, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/06/94 du 17 juin 2021

De signer une convention avec le GIE IRM Marché Public Assurance – SAS Gourdon Audit Assur représentée par Alexandra Gourdon, pour mener à bien le suivi des marchés d'assurance pour un montant annuel de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives.

Décision n°2021/06/95 du 24 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°35 d'une contenance totale de 6a 24ca, situé 9 avenue du 8 Mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/06/96 du 24 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les bien mentionnés section H n°459 et n°460 d'une contenance totale de 11a 48ca, situés Près de Vigonac à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/06/97 du 28 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°491 d'une contenance totale de 23a 55ca, situé 37 rue Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/06/98 du 28 juin 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 800 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite BROUTIN)

Décision n°2021/06/99 du 28 juin 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 650 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite FLAYAC 2)

Décision n°2021/06/100 du 28 juin 2021

D'accepter la proposition de la société ORANGE (Business Services) pour la fourniture du service MCO HEBERGE BTIP SIP pour un montant de 14 447.51 € HT.

Décision n°2021/06/101 du 28 juin 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les bien mentionnés section F n°92, n°93 et n°94 d'une contenance totale de 11a 53ca, situés La Becquerie à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/06/102 du 29 juin 2021

De signer une convention financière avec l'organisme de formation Pour les Enfants du Pays de Beleyme situé à Montagnac-la-Crempse, en vue de préparer à l'obtention du diplôme ou du titre BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour un agent du Pôle Enfance Jeunesse

Décision n°2021/06/103 du 29 juin 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-202001 : ACHAT DIVERS	0,00 €	294,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-201702 : MAISON ST PARDOUX	444,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202001 : ACHAT DIVERS	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	444,70 €	444,70 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	444,70 €	444,70 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/07/104 du 06 juillet 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°277 d'une contenance totale de 25ca, situé 3 Quai Bertin à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/07/105 du 06 juillet 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AD n°442 d'une contenance totale de 12a 35ca, situé Rudeau à Rudeau-Ladosse.

Décision n°2021/07/106 du 08 juillet 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°1141 et n°1145 d'une contenance totale de 13a 98ca, situé La Fonclose à Biras.

Décision n°2021/07/107 du 12 juillet 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 375 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante

Décision n°2021/07/108 du 12 juillet 2021

De signer la lettre de mission du cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine concernant le contentieux TA GALAUD – CC Dronne et Belle.

Décision n°2021/07/109 du 12 juillet 2021

De signer une convention avec la commune de Brantôme en Périgord pour fixer les modalités financières relative à la mise à disposition d'un animateur de l'ALSH de Brantôme pour le temps de la pause méridienne.

Décision n°2021/07/110 du 12 juillet 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°546 et n°547 d'une contenance totale de 2a 24ca, situés 320 avenue du Tacot à Quinsac.

Décision n°2021/07/111 du 12 juillet 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°153 d'une contenance totale de 7a 55ca, situé 2 bd Bouteiller à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/07/112 du 13 juillet 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Maison de Santé

DM 1 2021 07 112 OP 201701

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-202103-020 : AMENAGEMENTS DIVERS	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201701-020 : EQUIPEMENT CAB MEDECIN MS MAREUIL	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/06/08 du 01 juin 2021

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour la fourniture livraison et installation de matériel pour le pôle enfance/jeunesse ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Mobilier de bureau et activité		Déclaré sans suite
2	Mobilier adapté aux enfants	HABA	35 826.73€
3	Mobilier de réfectoire		Déclaré sans suite
4	Vaisselle	TOUT POUR LE FROID	2 085.18€
5	Textile		Infructueux
TOTAL			37 911.91€

De classer sans suite les lots 1 (mobilier bureau et activité) et 3 (mobilier de réfectoire), après avoir jugé non conformes les offres déposées par EXCEL BURO ;

De retenir pour le lot 2 (mobilier adapté aux enfants), l'offre de HABA, pour un montant de 35 826.73€ HT, après avoir jugée non conforme l'offre déposée par EXCEL BURO ;

De retenir pour le lot 4 (vaisselle), l'offre de TOUT POUR LE FROID pour un montant de 2 085.18€ HT ;

De déclarer infructueux le lot 5 (textiles) car aucune offre n'a été déposée ;

D'autoriser le Président à relancer une procédure en gré à gré ou par centrale d'achat pour les lots 1 et 3 déclarés sans suite et le lot 5 déclaré infructueux.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'attribution des lots 2 et 4.

Décision n°2021/07/09 du 23 juillet 2021

De confier le marché du lot suivant à l'entreprise désignée ci-après pour la fourniture livraison et installation de matériel pour le pôle enfance/jeunesse 2 ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Mobilier intérieur		Infructueux- pas d'offre
2	Affichage-Exposition-Rangement	MANUTAN Collectivités	9 581.32€
TOTAL			9 581.32€

De retenir pour le lot 2 Affichage-Exposition-Rangement, l'offre de MANUTAN Collectivités, pour un montant de 9 581.32€ HT.

De déclarer infructueux le lot 1 Mobilier intérieur car aucune offre n'a été déposée.

D'autoriser le Président à relancer une procédure en gré à gré ou par centrale d'achat pour le lot 1.

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la relance de la procédure.

Décision n°2021/07/10 du 27 juillet 2021

De confier l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien de voirie, programme 2021, pour les différents lots géographiques, aux entreprises et aux conditions suivantes :

Lot 1 : Secteur du Brantômois : Communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord en partie (*soit les communes déléguées Brantôme, La Gonterie-Boulouneix, St-Julien-de-Bourdeilles, Sencenac Puy-de Fourches et Valeuil*) et Bussac.

SAS COLAS France établissement de la Dordogne le Perrier 24110 Saint Astier

Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale 75 000€ HT

Lot 2 : Secteur du Champagnacois : Communes de Brantôme en Périgord en partie (*soit les communes déléguées de Cantillac, Eyvirat et St-Crépin-de-Richemont*), Champagnac-de-Bélair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, Quinsac, Rudeau-Ladosse, St-Félix-de-Bourdeilles, St-Pancrace et Villars.

SAS BONNEFOND ETPB La Gorce 24530 Villars

Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale 75 000€ HT

Lot 3 : Secteur du Mareuillais : Communes de La Rochebeaucourt–et-Argentine, Mareuil-en-Périgord (*soit les communes déléguées de Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Léguillac-de-Cercles, Les Graulges, Mareuil-sur-Belle, Monsec, Puyrenier, St-Sulpice-de-Mareuil, et Vieux-Mareuil*), et Ste-Croix-de-Mareuil.

SARL BELLOT Gateblat 24320 La Tour Blanche

Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale 75 000€ HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Décision n°2021/07/11 du 27 juillet 2021

De confier la fourniture et livraison d'un ensemble monté tracteur neuf et épaveuse neuve à l'entreprise SA DOUSSET MATELIN 18 Avenue de l'Europe 86170 Neuville de Poitou aux conditions suivantes :

Tracteur CLAAS (100CV) ARION 420M

+

Epaveuse ROUSSEAU Thenor 560PA

Prix : 112 416.66 € HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

I-FINANCES :

Comptabilité :

1°) Procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget culture/sport.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois

certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Culture. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

			Dronne et Belle (BC 600)				CC Dronne et Belle BC 611	
nature	Libellé	inventaire	compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
Autres bâtiments publics	Bibliothèque Médiathèque	1/350	181	21318	383 028.44	21318	181	383 028.44
Autres bâtiments publics	Immeuble médiathèque	16-1/350	181	21318	48 783.69	21318	181	48 783.69
Autres bâtiments publics	Notaire médiathèque	16-2/350	181	21318	744.57	21318	181	744.57
Autres bâtiments publics	Doc arpentage médiathèque	16/350	181	21318	349.32	21318	181	349.32
Autres bâtiments publics	Travaux ludothèque	2011-3/350	181	21318	7 885.98	21318	181	7 885.98
Mat. Bureau/informatique	Mobilier	20.0	181	2183	4 155.09	2183	181	4 155.09
Mat. Bureau/informatique	Photocopieur N/B Sharp AR5316	2010.1	181	2183	777.40	2183	181	777.40
Mat. Bureau/informatique	Standard téléphonique analogique	2010.2	181	2183	1 219.92	2183	181	1 219.92
Mat. Bureau/informatique	Ordinateur écran plat	2011.11	181	2183	3 797.90	2183	181	3 797.90
Mat. Bureau/informatique	Ordinateur portable	2011.12	181	2183	1 083.58	2183	181	1 083.58
Mat. Bureau/informatique	3 Fauteuils ludothèque	2011.5	181	2183	64.21	2183	181	64.21
Mat. Bureau/informatique	Meubles Ikea Ludothèque	2011.9	181	2183	809.15	2183	181	809.15
Mobilier	Anti panique 3 points + poignée	2010-4.0	181	2184	772.62	2184	181	772.62
Autres immobilisations corporelles	Jouets ludothèque	2011-15	181	2188	210.40	2188	181	210.40
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-2.0	181	2188	1 167.29	2188	181	1 167.29
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-6.0	181	2188	53.49	2188	181	53.49
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-7.0	181	2188	399.50	2188	181	399.50

Autres immobilisations corporelles	Jeux création ludothèque	90002926660711	181	2188	148.50	2188	181	148.50
Autres bâtiments publics	Bibliothèque Médiathèque	1/350	21318	181	383 028.44	181	21318	383 028.44
Autres bâtiments publics	Immeuble médiathèque	16-1/350	21318	181	48 783.69	181	21318	48 783.69
Autres bâtiments publics	Notaire médiathèque	16-2/350	21318	181	744.57	181	21318	744.57
Autres bâtiments publics	Doc arpentage médiathèque	16/350	21318	181	349.32	181	21318	349.32
Autres bâtiments publics	Travaux ludothèque	2011-3/350	21318	181	7 885.98	181	21318	7 885.98
Mat. Bureau/informatique	Mobilier	20.0	28183	181	4 155.09	181	28183	4 155.09
Mat. Bureau/informatique	Photocopieur N/B Sharp AR5316	2010.0	28183	181	777.40	181	28183	777.40
Mat. Bureau/informatique	Standard téléphonique analogique	2010.2	28183	181	1 219.92	181	28183	1 219.92
Mat. Bureau/informatique	Ordinateur écran plat	2011.11	28183	181	3 797.90	181	28183	3 797.90
Mat. Bureau/informatique	Ordinateur portable	2011.12	28183	181	1 083.58	181	28183	1 083.58
Mat. Bureau/informatique	3 Fauteuils ludothèque	2011.5	28183	181	64.21	181	28183	64.21
Mat. Bureau/informatique	Meubles Ikea Ludothèque	2011.9	28183	181	809.15	181	28183	809.15
Mobilier	Anti panique 3 points + poignée	2010-4.0	28184	181	772.62	181	28184	772.62
Autres immobilisations corporelles	Jouets ludothèque	2011-15	28188	181	210.40	181	28188	210.40
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-2.0	28188	181	1 167.29	181	28188	1 167.29
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-6.0	28188	181	53.49	181	28188	53.49
Autres immobilisations corporelles	Divers jeux ludothèque	2011-7.0	28188	181	399.50	181	28188	399.50
Autres immobilisations corporelles	Jeux création ludothèque	90002926660711	28188	181	148.50	181	28188	148.50
	TOTAL				455 456.05			455 456.05

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

2°) Procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget enfance/jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Culture. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

nature	Libellé	inventaire	remettant CC Dronne et Belle (BC 600)		montant (€)	bénéficiaire CC Dronne et Belle BC 601		montant (€)
			compte	compte		compte	compte	
			débit	crédit		débit	crédit	
Mobilier	Tables chaises club des jeunes	6.0	181	2184	9 352.76	2184	181	9 352.7
Mobilier	Tables chaises club des jeunes	6.0	28184	181	9 352.76	181	28184	9 352.7
	TOTAL				9 352.76			9 352.7

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

3°) Procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget tourisme.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Tourisme. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

nature	Libellé	inventaire	remettant CC Dronne et Belle (BC 600)		montant (€)	bénéficiaire CC Dronne et Belle BC 616		montant (€)
			compte			compte		
			débit	crédit		débit	crédit	
Autres constructions	Maison de St Pardoux	172	181	2138	10 782.55	2138	181	10 782.5
Immo corp. Reçue titre MAD	Sécurisation des Cluzeaux	159	181	2113	50 766.32	2128	181	50 766.3
Autres immobilisations	Fiches et CD Cluzeau	157	181	2188	6 000.00	2188	181	6 000.0
Autres immobilisations	Fiches et CD Cluzeau	157	28188	181	6 000.00	181	28188	6 000.0
Immo corp. Reçue titre MAD	Sentier de découverte	161	181	2128	65 165.91	2128	181	65 165.9
TOTAL					138 714.78			138 714.7

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

4°) Augmentation de crédits du budget principal pour régularisation du compte de tiers 458 et écritures travaux de régie.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le compte de tiers 458202 utilisé à tort en 2019 à la place du compte 458102, pour rétrocéder une recette perçue dans le cadre des subventions OPAH (travaux habitations des particuliers).

Il explique également qu'un mur de soubassement a été construit par les agents de la Communauté de communes Dronne et Belle pour soutenir les murs de façade et les murs porteurs du centre technique de Brantôme en Périgord.

Il propose à l'assemblée la décision modificative pour annuler les dépenses de 2019 d'un montant de 6 200.00 € au compte 458101 pour les prévoir au compte 458102 et pour régulariser les écritures de travaux de régie concernant la construction du mur de soubassement.

COMPTE DE TIERS 458 ET TVX REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 303,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 303,12 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 303,12 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 303,12 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 303,12 €	0,00 €	8 303,12 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 303,12 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 303,12 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	8 303,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 303,12 €	0,00 €	0,00 €
R-458101-020 : SUBV OPAH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
TOTAL R 458101 : SUBV OPAH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
D-458102-020 : SUBV OPAH ABBE PIERRE	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : SUBV OPAH ABBE PIERRE	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 503,12 €	0,00 €	14 503,12 €
Total Général		22 806,24 €		22 806,24 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5°) Augmentation de crédits budget tourisme (écritures de cession + taxe de séjour camping étang bleu + amortissement subventions)

Rapporteur : M Claude MARTINOT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour constater plusieurs écritures :

- l'amortissement des subventions versées par la commune de Bourdeilles au titre de la DETR et de la Réserve Parlementaire pour les travaux concernant l'office de tourisme de Bourdeilles ;

- les écritures de cessions de la table interactive de l'office de tourisme de Brantôme en Périgord, reprise par l'Atelier du Son et de l'Image (elle ne fonctionnait plus) ;
 - les écritures de cessions des terminaux de TPE (paiement par carte bancaire) qui doivent être remplacés car ils ne fonctionnent plus suite à un orage ;
 - l'annulation de la taxe de séjour 2019 au nom du Camping de l'Étang Bleu au titre d'un abandon de poursuite ;
- Le rapporteur propose donc de faire la décision modificative suivante :

AUGMENTATION CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-875 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	6 022,17 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 022,17 €	0,00 €	510,00 €
D-8718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 283,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 283,92 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 796,09 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 796,09 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 306,09 €	0,00 €	12 306,09 €
 INVESTISSEMENT				
D-13914 : Communes	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 022,17 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	510,00 €	0,00 €	6 022,17 €
D-2188-202102 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	5 512,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 512,17 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 022,17 €	0,00 €	6 022,17 €
Total Général		18 328,26 €		18 328,26 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Régularisation écritures comptables pour correction sur exercice antérieur budget culture/sport C/21758 et 21788 (amortissements)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Par délibération n° 2020/12/197 et 2020/12/196bis la Communauté de communes Dronne et Belle a constaté, pour son budget culture/sports, la mise à disposition d'actifs provenant des communes de Bourdeilles et Champagnac de Belair (actifs concernant les piscines).

Les communes de Bourdeilles et Champagnac de Bélair n'étaient pas soumises à l'amortissement obligatoire de leurs actifs dans la mesure où leur population légale était inférieure à 3 500 habitants.

Dans un souci de qualité de présentation des comptes locaux, il est décidé de reconstituer l'amortissement des comptes 21758 e 21788 qui sont des comptes obligatoirement amortissables pour la Communauté de communes Dronne et Belle selon l'instruction M14.

Aussi, le comptable est autorisé à utiliser le compte 1068 pour procéder, par opération d'ordre non budgétaire, à la régularisation des amortissements.

Il est rappelé que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement ou d'investissement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget culture sport, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le numéro d'inventaire suivant :

Inv : 12-1/202 Pompe piscine Bourdeilles

Compte : 21758

Année d'acquisition 2001

Montant de l'acquisition : 903.62 €

Bien amortissable sur 3 ans (de 2002 à 2004)

Amortissements omis : 2002 à 2004 pour un montant de 903.62 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 903.62 €

Inv : 12-21/202 Matériel piscine Bourdeilles

Compte : 21758

Année d'acquisition 2005

Montant de l'acquisition : 1 615.90 €

Bien amortissable sur 3 ans (de 2006 à 2008)
Amortissements omis : 2006 à 2008 pour un montant de 1 615.90 €
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 615.90 €

Inv : 12-2/202 Moteur piscine Bourdeilles
Compte : 21758
Année d'acquisition 2001
Montant de l'acquisition : 524.20 €
Bien amortissable sur 3 ans (de 2002 à 2004)
Amortissements omis : 2006 à 2008 pour un montant de 524.20 €
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 524.20 €

Inv : 12-5/202 Pompes piscine Bourdeilles
Compte : 21758
Année d'acquisition 2002
Montant de l'acquisition : 1 390.71 €
Bien amortissable sur 3 ans (de 2003 à 2005)
Amortissements omis : 2006 à 2008 pour un montant de 1 390.71 €
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 390.71 €

Inv : 53/300 Matériel piscine Champagnac
Compte : 21758
Année d'acquisition 1996
Montant de l'acquisition : 29 505.79 €
Bien amortissable sur 3 ans (de 1997 à 1999)
Amortissements omis : 1997 à 1999 pour un montant de 29 505.79 €
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 29 505.79 €

Inv : 144/300 Casiers piscine Champagnac
Compte : 21788
Année d'acquisition 1995
Montant de l'acquisition : 10 378.18 €
Bien amortissable sur 3 ans (de 1996 à 1998)
Amortissements omis : 1996 à 1998 pour un montant de 10 378.18 €
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 10 378.18 €

Inv : 163-1/300 Champignon piscine Champagnac
Compte : 21788
Année d'acquisition 1998
Montant de l'acquisition : 2 616.97 €
Bien amortissable sur 3 ans (de 1999 à 2001)

Amortissements omis : 1999 à 2001 pour un montant de 2 616.97
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 616.97 €

Inv : 163/300 Champignon magique piscine Champagnac
Compte : 21788

Année d'acquisition 1998

Montant de l'acquisition : 1 614.23 €

Bien amortissable sur 3 ans (de 1999 à 2001)

Amortissements omis : 1999 à 2001 pour un montant de 1 614.23 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 614.23 €

7°) Régularisation écritures comptables pour correction sur exercice antérieur budget principal (amortissements)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le numéro d'inventaire suivant :

2011.11 : Ordinateur écran plat compte 2183 pour 3 797.00 € acquis en 2011 par

l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de
2 532.00 € (1 266.00 € + 1 266.00 €) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 (1 annuité 1 265.90 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 265.90 €

2011.12 : Ordinateur portable compte 2183 pour 1 083.58 € acquis en 2011 par
l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de
722.00 € (361.00 € + 361.00 €) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 (1 annuité 361.58 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 361.58 €

2011.5 : 3 Fauteuils ludothèque compte 2183 pour 64.21 € acquis en 2011 par
l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de
42.00 € (21.00 € + 21.00 €) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 (1 annuité 22.21 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 22.21 €

2011.9 : Meubles Ikea Ludothèque compte 2183 pour 809.15 € acquis en 2011 par
l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de
540.00 € (270.00 € + 270.00 €) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 (1 annuité 269.15 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 269.15 €

2010-4.0 : Anti panique 3 points + poignée compte 2184 pour 772.62 € acquis en
2010 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 10 ans de 2011 à 2020
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2011 à 2013 à hauteur de
231.00 € (77.00 € X 3) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 à 2020 (7 annuités soit 541.62 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28184 sera

crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 541.62 €

2011.15 : Jouets ludothèque compte 2188 pour 210.40 € acquis en 2011 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 84.00 € (42.00 € X 2) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités soit 126.40 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 126.40 €

2011-2.0 : Divers jeux ludothèque compte 2188 pour 1 167.29 € acquis en 2011 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 466.00 € (233.00 € X 2) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités soit 701.29 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 701.29 €

2011-6.0 : Divers jeux ludothèque compte 2188 pour 53.49 € acquis en 2011 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 22.00 € (11.00 € X 2) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités soit 31.49 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 31.49 €

2011-7.0 : Divers jeux ludothèque compte 2188 pour 399.50 € acquis en 2011 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 160.00 € (80.00 € X 2) par un certificat administratif
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités soit 239.50 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 239.50 €

90002926660711 : Jeux création ludothèque compte 2188 pour 148.50 € acquis en 2011 par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016
Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 60.00 € (30.00 € X 2) par un certificat administratif

Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités soit 88.50 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 88.50 €

8°) Modification de la durée d'amortissement pour le bâtiment de la ressourcerie

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur,

Vu la délibération n°2019/03/24 du 28 mars 2019 relative à la durée des amortissements,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement du bâtiment accueillant la future ressourcerie ;

Considérant que ce bâtiment rentre dans la catégorie des bâtiments de type industriel ;

Considérant que ce bâtiment industriel sera loué à une association qui aura en charge la gestion de la ressourcerie ;

Considérant que ce bâtiment sera amortissable au compte 29132 immeuble de rapport dont la durée fixée par la délibération sus visée est de 50 ans ;

Propose de fixer la durée d'amortissement de ce bien à 25 ans compte tenu du type de bâtiment

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer la durée de l'amortissement pour le projet de reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie à 25 ans (c/2132 immeuble de rapport).

Charge le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette opération.

9°) Signature d'une convention entre la Communauté de communes Dronne et Belle concernant le reversement de la part de la subvention du Fonds National de Prévention pour une démarche de prévention contre les risques psychosociaux

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle a signé en date du 31 mai 2021, pour son compte et le compte du CIAS Dronne et Belle, un contrat d'accompagnement au titre d'une démarche collective de prévention des risques psychosociaux. L'objectif de cette démarche est la mise en place d'une stratégie et d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. En parallèle, le Fonds National de Prévention (FNP) créé au sein de la CNRACL, accompagne financièrement les mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales. Dans ce cadre, et suite au dossier de demande de subvention déposé, le FNP a accordé une subvention d'un montant de 29 500.00 € dont 10 000.00 € pour le CIAS Dronne et Belle.

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a donc lieu de signer une convention entre la Communauté de communes et le CIAS Dronne et Belle, pour fixer les modalités de reversement de la subvention de 10 000.00 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la signature de la convention entre la Communauté de communes et le CIAS Dronne et Belle fixant les modalités de reversement de la subvention de 10 000.00 € accordée par le FNP pour la mise en place d'une démarche de prévention contre les risques psychosociaux.

Précise que cette subvention sera répartie entre le budget principal et le budget annexe SAAD du CIAS.

Autorise le Président à signer tout document y afférent.

10°) Prise en charge facture pneus

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'un agent du service enfance jeunesse a eu les 2 pneus droits crevés alors que sa voiture était garée à la place habituelle de son lieu de travail. Selon le garagiste, ces dégradations sont volontaires car il s'agit de pneus impossibles à crever sur le flan.

Le rapporteur propose de prendre en charge les frais liés à ces dégradations à hauteur de 494.17 € montant de la facture car l'assurance de la Communauté de communes Dronne et Belle ne prend pas en charge ce genre de sinistre et l'assurance de l'agent à une franchise de 550.00 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la prise en charge du paiement des pneus pour un montant de 494.17 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette dépense.

11°) Admission en non-valeurs budget Enfance/Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021 présenté par le comptable, pour un montant total de 482.83 € (411.90 € au compte 6542 et 70.93 € au compte 6541);

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021, présenté par le comptable, pour un montant total de 482.83 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

12°) Admission en non-valeurs budget Logements.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021 présenté par le comptable, pour un montant total de 39.93 € (au compte au compte 6541);

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Considérant que les crédits sont inscrits au budget LOGEMENTS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021, présenté par le comptable, pour un montant total de 39.93 € sur le budget LOGEMENTS.

Cet état est annexé à la présente délibération.

13°) Admission en non-valeurs budget SPANC.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021 présenté par le comptable, pour un montant total de 176.00 € (au compte au compte 6541);

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Considérant que les crédits sont inscrits au budget SPANC ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 21 juillet 2021, présenté par le comptable, pour un montant total de 176.00 € sur le budget SPANC.

Cet état est annexé à la présente délibération.

14°) Assujettissement à la TVA projet ressourcerie (attente confirmation de la trésorerie)

N'ayant pas eu la confirmation du comptable de la CCDB ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Finances :

1°) Répartition FPIC

Fiche Dotations EPCI : 200041572 - CC DRONNE ET BELLE

Année de répartition : 2021

Caractéristiques physiques et financières de l'EPCI

Code SIREN	200041572
Nom EPCI	CC DRONNE ET BELLE

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. : montant total	670 785
D.G.F. des EPCI : dotation d'intercommunalité	385 918
D.G.F. des EPCI : dotation de compensation	284 867
D.G.F. des EPCI : dotation des groupements touristiques	-
FPIC : Prélèvement de l'Ensemble Intercommunal	-179 788
FPIC : Versement au profit de l'Ensemble Intercommunal	339 861
FPIC : Solde de l'Ensemble Intercommunal	160 073

Pour information : FPIC 2020 :

Prélèvement de l'ensemble intercommunal :	- 191 566
Versement au profit du bloc intercommunal :	+ 156 979
Solde de l'ensemble intercommunal :	- 34 587

Le rapporteur rappelle qu'il a été inscrit au budget 2021 un montant de 127 462€ pour le prélèvement et 0€ en recettes pour le reversement.

Il propose de conserver la répartition dite de droit commun. Cette proposition est validée à l'unanimité.

2°) Projet ressourcerie : Nouveau plan de financement :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le marché concernant les travaux de reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie a été lancé, analysé par le maître d'œuvre et négocié. Il présente les entreprises retenues et indique que le montant total des travaux s'élève à 1 252 442.22 € HT pour un prévisionnel de 983 078.70 € HT.

Ce surcoût s'explique par le fait que la période de crise sanitaire engendre une hausse importante des matières premières.

Il propose de solliciter les financeurs du projet pour une réévaluation des subventions et de solliciter une DETR 2022 tranche 2 pour travaux complémentaires.

Il présente le nouveau plan de financement :

Nature de la dépense	Montant en € HT
Acquisition	16 750.00
Maîtrise d'œuvre	101 770.85
Travaux bâtiment + extérieur	1 252 442.22
Etudes complémentaires (diagnostic amiante, structure étude de sol, géomètre)	13 987.40
TOTAL	1 384 950.47
Recettes	
DETR 2017 tranche 1 (dépenses sub 350 000€) 18%	63 000.00
FSIPL (dépenses sub 657 660€) 16.11%	105 900.00
DSIL (Dépenses sub 350 000) 17.15%	60 000.00
DETR 2022 tranche 2 (Dépenses sub 461 892.90) 18%	83 140.00
ADEME (dépenses sub 616 660€)	183 000.00
LEADER	160 000.00
CNRA	241 717.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	211 202.00
TOTAL SUBVENTION	1 107 959.00
AUTOFINANCEMENT CCDB	276 991.47
COUT TOTAL DU PROJET	1 384 950.47

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 0 voix

Pour : 27 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, , Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Abstentions : 2 voix : Malaurie DISTINGUIN pour 2 voix (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET).

Valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus

Sollicite une subvention complémentaire de l'Etat au titre de la DETR 2022 tranche 2

Sollicite les subventions auprès du Département, de la Région et du LEADER.

Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération

Monsieur Pascal MAZOUAUD fait remarquer que l'architecte a sous-évalué certains postes du marché et fait part de son mécontentement.

Marchés :

1°) Marché travaux pôle Enfance/jeunesse : Validation DC4 lot10 Entreprise Salleron.

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur indique que dans le cadre du marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse il y a lieu de prévoir une déclaration de sous-traitance pour le lot n°10 Plomberie Chauffage Ventilation - marché de travaux du Pôle Enfance Jeunesse concernant la répartition de la rémunération entre les membres du groupement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur les montants prévus.

Répartition initiale du marché initial HT :

ETS EIFFAGE :	221 766.96 €
ETS SOLS 16 :	10 250.00 €

TOTAL	232 016.96 €

Nouvelle répartition HT du marché :

ETS EIFFAGE :	215 016.96 €
ETS SOLS 16 :	10 250.00 €
ETS ECI :	6 750.00

TOTAL	232 016.96 €

Le rapporteur propose au conseil de valider le nouveau DC4 pour l'entreprise ECI

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le nouveau DC4 du lot 10 Plomberie Chauffage Ventilation concernant la modification de la répartition de la rémunération entre les membres du groupement pour le marché de travaux de construction du pôle enfance-jeunesse, confié au sous-traitant de l'entreprise Eiffage, ECI.

Autorise le Président ou son représentant à signer le nouveau DC4 et tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Marché traverse de Brantôme en Périgord 3^{ème} tranche : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/09/158 du 24 septembre 2020, il a été décidé d'engager les travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la traverse de Brantôme en Périgord, avenue du Docteur Devillard.

Lors de l'établissement des premières études, il avait été décidé de ne pas inclure au dossier de consultation des entreprises la séquence 3 de l'avenue du Docteur Devillard qui correspondait à la tranche conditionnelle 2 du contrat de maîtrise d'œuvre du 7 septembre 2009.

Les travaux devant être engagés il y a lieu de constituer un nouveau dossier de consultation des entreprises et de prévoir une mission complémentaire pour inclure l'élément de mission Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) qui se décompose en Dossier de consultation des Entreprises (DCE) et Assistance aux Marchés de Travaux (AMT).

Ces nouvelles missions entraînent l'avenant suivant :

Mission reprise études :

Proposition de mars 2015 :

Coût de la mission : 5 650.00 € HT

Actualisation : 440.26 € HT

Total mission reprise études : 6 090.26 € HT

Mission complémentaire : 8 689.82 € HT

TOTAL : 14 780.08 € HT

De plus la société C3R INGENIERIE titulaire par cotraitance du marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une fusion avec la société VERDI INGENIERIE SUD OUEST il y a donc lieu de l'acter par avenant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'avenant numéro 3 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet METAPHORE qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la traverse de Brantôme en Périgord, avenue Devillard à 14 780.08€ HT et qui valide le changement du cotraitant.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tous les documents relatifs à cette opération.

II-CULTURE/SPORT :

1°) Proposition de recrutement pour un poste de chargé de coordination dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial de Lecture.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur explique que dans le cadre de la compétence culture, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL). Ce dispositif soutenu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a pour objectif de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur le territoire intercommunal pour notamment :

- Formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle du territoire,
- Moderniser les réseaux de lecture publique,
- Accompagner un projet de construction,
- Développer des partenariats avec les établissements culturels du territoire,
- Mettre en place des formations spécifiques au besoin du territoire.

Ce contrat a vocation à être coordonné avec d'autres dispositifs proposés par l'Etat comme le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle dans lequel la communauté de communes s'est engagée depuis 2019.

L'engagement dans ce dispositif nécessite d'établir un état des lieux afin de définir les enjeux et les objectifs pour le territoire.

Des axes de travail ont déjà été proposés :

Développer de nouvelles stratégies de fidélisation ou de conquête des publics notamment en direction des publics empêchés (personnes en situation de handicap, personnes âgées, isolées..)

Mettre en place une réelle coordination avec les différents partenaires qui travaillent dans le domaine de la culture, de l'éducation.

Afin de construire cette réflexion il est recommandé de mettre en place des instances de pilotage et de suivi :

Comité de pilotage : élus de la CCDB, représentants de l'Etat, l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet et un collège d'experts si besoin.

Comité technique : le personnel et toute personne qualifiée en fonction des actions retenues.

Coordination : il est conseillé de désigner un coordinateur du CTL. Lorsqu'il s'agit d'un recrutement extérieur la convention peut prévoir le financement de ce nouvel emploi.

Ce dispositif suppose un engagement pluriannuel de 3 ans renouvelable.

Dans ce cadre le rapporteur propose au conseil de recruter un chargé de coordination du CTL, contractuel, pour une durée de 3 ans qui peut être financé à hauteur de 50% dans le cadre de la signature du CTL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3-3,3° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que la communauté de communes dispose de moins de 15000 habitants

Considérant que le dispositif du CTL est prévu pour une durée de trois ans renouvelables

Décide la création à compter du 1^{er} octobre 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet

Précise que ce poste pourra relever du cadre d'emploi des assistants de conservation ou des animateurs territoriaux ;

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de ces cadres d'emplois

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3,3° de la loi du 26 janvier 1984 pour être en concordance avec la durée du dispositif du Contrat Territorial de Lecture

Précise que le Président est chargé du recrutement et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget

2°) Sollicitation d'une subvention de la DRAC pour la mise en place de la préfiguration du Contrat Territorial de Lecture.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la compétence culture, la Communauté de Communes a entamé une réflexion pour la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) et à ce titre souhaite solliciter une subvention de la DRAC pour la préfiguration de ce contrat.

Elle indique que la Communauté de Communes envisage la création d'un poste de coordinateur CTL qui sera chargé de l'animation du réseau des bibliothèques, de la conduite de la réflexion sur le développement du réseau de lecture publique et du lien entre les différents dispositifs contractuels de la Communauté de Communes liés à la culture (CoTEAC, Convention départementale...) et les différents partenaires institutionnels ou associatifs qui ont une action culturelle sur le territoire.

Afin de financer la préfiguration du CTL, le rapporteur propose de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la DRAC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'engagement de la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le dispositif du Contrat Territorial de Lecture.

Sollicite une subvention de dix mille euros auprès de la DRAC dans le cadre de la préfiguration de ce contrat.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

3°) Vote des subventions attribuées aux associations dans le cadre du dispositif de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) du Département.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Dans le cadre du dispositif SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture concernant le versement des subventions 2021 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition Subvention 2021 CCDB	Proposition Subvention 2021 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
La Grande Métairie	500	500	1 000
CSC Le Ruban Vert	1 500	1 500	3 000
Histoire 2 voir	500	500	1 000
Lézidéfuz	1 800	1 800	3 600
Pampaligossa	250	250	500
Comité des fêtes de Bourdeil	350	350	700
TOTAL	4 900	4 900	9 800

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2021, au chapitre 65

4°) Vote de subventions aux associations.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des actions culturelles et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) il est proposé d'attribuer des subventions 2021 de la part de la communauté de communes au profit des associations suivantes :

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2021
Animations / Culture	
Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique	3 000€
ESC le Ruban Vert : pour la participation au projet « l'homme et l'eau » inscrit dans le cadre du CoTEAC	1 008€
TOTAL	4 008€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Autorise le Président à procéder au virement de crédit nécessaire au paiement des subventions sur le compte 6574

5°) Approbation des règlements intérieurs des Espaces Publics Numériques des médiathèques.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur indique à l'assemblée que chaque Espace Public Numérique des médiathèques doit se doter de son propre règlement intérieur.

Il présente les projets de règlement pour les médiathèques de Champagnac de Bélair, Bourdeilles Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et demande à l'assemblée de les approuver.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les règlements intérieurs des médiathèques de Champagnac de Bélair, Bourdeilles Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord
Autorise le Président ou son représentant à signer ces règlements.

6°) Présentation et discussion sur le projet de déplacement de la bibliothèque à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les points suivants :

-La Communauté de Communes a engagé les études pour la revalorisation du site de l'abbaye de Brantôme et du parcours troglodytique. Dans ce cadre il est envisagé l'aménagement du rez-de-chaussée de l'abbaye pour l'entrée du site et la commune de Brantôme en Périgord réfléchit à une nouvelle organisation des espaces restants notamment au 1^{er} étage.

-Les études sanitaires du bâtiment ont montré une certaine fragilité des planchers.

-La bibliothèque qui se trouve à l'étage est peu visible et la fréquentation assez faible au regard du potentiel d'une commune comme Brantôme en Périgord.

C'est pourquoi il est proposé de mener une réflexion sur le déplacement de la bibliothèque dans les locaux de l'actuel ALSH puisque celui-ci va intégrer le nouveau pôle Enfance/Jeunesse/Famille au 1^{er} septembre prochain.

Le rapporteur indique également que l'aménagement des bibliothèques est fortement soutenu notamment par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le rapporteur propose de solliciter l'Agence Technique Départementale pour effectuer les pré-études concernant ce déplacement de la bibliothèque.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Acte le principe de déplacer la bibliothèque de Brantôme en Périgord dans les locaux de l'actuel ALSH.

Sollicite l'Agence Technique Départementale pour effectuer les pré-études et la faisabilité de l'installation d'une bibliothèque dans ces locaux.

Autorise le Président à faire le nécessaire et à signer les documents relatifs à cette étude.

III- ENFANCE/JEUNESSE :

1°) Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien pour le pôle Enfance/Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée que suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse pour la rentrée, il convient de modifier le poste d'un agent polyvalent du service enfance-jeunesse sous contrats depuis 6 ans.

Compte tenu que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, et pour le bon fonctionnement du service, il est proposé que cet agent soit stagiairisé au 1^{er} septembre 2021 sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et de la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à 11 heures hebdomadaires.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, à compter du 01/09/2021 tenant compte de ces ajustements.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget Enfance/Jeunesse.

2°) Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Espaces Jeunes de Brantôme en Périgord, Champagnac de Belair et Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que :

- suite à l'intégration des structures accueil de loisirs et espace jeunes Dronne et Belle dans le nouveau bâtiment enfance jeunesse famille, situé à Brantôme en Périgord
- pour répondre à un besoin des familles et harmoniser les horaires d'accueil du matin et du soir
- suite à la reprise de la compétence ados à l'ALSH de Mareuil en Périgord avec l'ouverture d'un nouveau local pour les 11/17 ans

Il convient donc de modifier les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Espaces Jeunes de Brantôme en Périgord, Champagnac de Bélair et Mareuil en Périgord

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31/05/2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable pour modifier les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Espaces Jeunes de Brantôme en Périgord, Champagnac de Bélair et Mareuil en Périgord (documents joints en annexe).

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Information aux communes concernées : Proposition de réaffectation du personnel intervenant dans les pauses méridiennes

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'après un état des lieux relatif au fonctionnement des différentes structures ALSH et accueil jeunes, il s'avère qu'un besoin d'heures complémentaires sont nécessaires pour faire fonctionner au mieux ces services.

L'arrêt de la mise à disposition des animateurs qualifiés sur les pauses méridiennes de Bourdeilles et Puy de Fourches pourrait permettre de solutionner ce besoin. De plus les agents effectueraient des missions qui correspondent à leur cadre d'emploi.

Le rapporteur propose aux communes concernées d'arrêter la mise à disposition du personnel communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Nicolas DUSSUTOIR comprend la demande de la CCDB cependant il soulève qu'il sera difficile de trouver du personnel juste pour la pause méridienne.

Monsieur Alain OUISTE propose de faire un point en fin d'année avec les deux communes concernées.

4°) Présentation et discussion sur le projet de construction d'un pôle enfance/jeunesse/bibliothèque à Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence Enfance/jeunesse la Communauté de Communes a construit à Brantôme en Périgord, un nouvel équipement regroupant plusieurs services et le centre socio-culturel le Ruban Vert. Il rappelle que le bâtiment accueillant l'ALSH de Mareuil en Périgord se situe sur plusieurs étages et qu'il ne répond plus aux besoins actuels des usagers. De plus la bibliothèque est également située dans les anciens locaux de la trésorerie et ces locaux limite l'accueil du public.

C'est pourquoi il est proposé de mener une réflexion sur la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain propriété de la commune à proximité de la crèche et qui serait mis à disposition gratuitement à la communauté de communes. Il accueillerait l'ALSH, le Relais assistantes maternelles, l'accueil jeunes et la médiathèque.

Le rapporteur propose de solliciter l'Agence Technique Départementale pour effectuer les pré-études concernant la construction de ce bâtiment.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Acte le principe de construire un bâtiment accueillant les différents services enfance/jeunesse et la médiathèque à Mareuil en Périgord.
Sollicite l'Agence Technique Départementale pour effectuer les pré-études concernant la construction de ce bâtiment.
Autorise le Président à faire le nécessaire et à signer les documents relatifs à cette étude.

5°) Vote des tarifs de l'accueil jeunes à Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur à l'assemblée que dans le cadre de la compétence Enfance/jeunesse la Communauté de Communes Dronne et Belle gère un accueil jeunes sur le territoire du Brantômois et du Champagnacois et que sur le territoire du Mareuillais c'est le Ruban Vert qui exerce cette compétence. Afin d'harmoniser l'accueil des adolescents sur tout le territoire et après discussion avec le centre socioculturel il a été décidé qu'à compter du 16 août prochain la communauté de communes exerce cette compétence sur tout son territoire.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs qui s'appliqueront pour cet accueil jeunes.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Passeport jeunes communes adhérentes : 15€ / an

Passeport jeunes communes non adhérentes : 18€ / an

Tarifs bruts Accueil jeunes :

Quotient Familial	Tarifs		Repas 3 €
	Journée repas inclus	½ journée et veillée	
1300 et +	15.00 €	7.50 €	
1101 – 1300	14.50 €	7.25 €	
901 – 1100	14.00 €	7.00 €	
751 – 900	13.50 €	6.75 €	
623 – 750	13.00 €	6.50 €	
401 – 622	12.50 €	6.25 €	
0 – 400	12.00 €	6.00 €	

Tarifcation spécifique pour les familles dans le cadre des sorties de consommation :

25€ (tarif brut) par jeune pour une sortie à la journée entière nécessitant la prestation d'un transport en commun.

15€ (tarif brut) par jeune pour une sortie sur une demie journée sans prestation de transport en commun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve et fixe les tarifs de l'accueil jeunes à Mareuil en Périgord comme suit :
 Passeport jeunes communes adhérentes : 15€ / an
 Passeport jeunes communes non adhérentes : 18€ / an

Tarifs bruts Accueil jeunes :

Quotient Familial	Tarifs		
	Journée repas inclus	½ journée et veillée	Repas 3 €
1300 et +	15.00 €	7.50 €	
1101 – 1300	14.50 €	7.25 €	
901 – 1100	14.00 €	7.00 €	
751 – 900	13.50 €	6.75 €	
623 – 750	13.00 €	6.50 €	
401 – 622	12.50 €	6.25 €	
0 – 400	12.00 €	6.00 €	

Tarifification spécifique pour les familles dans le cadre des sorties de consommation :

25€ (tarif brut) par jeune pour une sortie à la journée entière nécessitant la prestation d'un transport en commun.

15€ (tarif brut) par jeune pour une sortie sur une demie journée sans prestation de transport en commun.

IV-MAISON DE SANTE :

1°) Reconduction de la gratuité du cabinet de la kinésithérapeute à la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n° 2021/01/18 du 28 janvier 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, pour la Kinésithérapeute ;

Le Président rappelle à l'assemblée que Mme LAFOURCADE Elise s'est installée à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer son activité de kinésithérapeute. Il rappelle que la Communauté de Communes avait donné son accord pour la gratuité du loyer et des charges du cabinet médical pendant 6 mois. Il rappelle qu'il y a possibilité de reconduction de ces conditions pour 6 mois supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 4 voix : Mesdames et Messieurs, Séverine GAUDOU, Annie DARDAILLER, Yves MARIAUD, Alain PEYROU

Pour : 22 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, , Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD pour 2 voix (pouvoir de Jean BENHAMOU), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Abstentions : 3 voix : Mesdames et Messieurs Malaurie DISTINGUIN pour 2 voix (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Jacques FAYE.

Accepte de mettre à disposition de Madame LAFOURCADE Elise, kinésithérapeute, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter de la date d'échéance des six premiers mois suite à son installation, conformément à la délibération n°2021/01/18 du 28 janvier 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce principe.

2°) : Détermination du loyer pour les cabinets médicaux à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée que depuis la rédaction du document de travail, le docteur ALLANI a fait part à la CCDB de son souhait de quitter le cabinet médical de Brantôme en Périgord au 31 juillet 2021.

Monsieur COMBEALBERT indique que conformément à son bail monsieur ALLANI doit un préavis de 6 mois et que l'on pourrait lui demander de payer un loyer.

Le Président rappelle la difficulté à trouver des médecins généralistes et qu'il souhaite que le préavis ne soit pas réalisé.

Madame DISTINGUIN indique que la gratuité d'un an n'est pas une garantie que le médecin reste après cette période et trouve anormal que le logement soit également mis à disposition gratuitement sur la même période.

Le Président demande quelles solutions sont proposées pour attirer des médecins.

Monsieur PEYROU indique qu'il n'est pas normal que ce soit les collectivités qui prennent en charge l'installation des médecins sur leur territoire.

Le président propose donc de fixer le loyer des deux cabinets médicaux pour les occupants futurs.

Vu la délibération n°2020/01/21 du 28 janvier 2020 relative aux conditions d'installation d'un médecin généraliste au cabinet médical de Brantôme Périgord ;

Vu le bail signé avec le docteur ALLANI en date du 26 mai 2020 pour l'occupation de deux cabinets médicaux à mi-temps ;

Vu l'avenant n°1 au bail signé en date du 10 août 2021 relatif au début de son activité fixée le 24 août 2020 ;

Considérant que le terme des un an de gratuité arrive à échéance ;

Considérant que le docteur ALLANI souhaite arrêter son activité en date du 30 août 2021 ;

Le rapporteur propose de fixer le loyer et les charges pour chaque cabinet médical à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix du mètre carré à 10€ pour le loyer du cabinet médical et ses annexes soit pour chaque cabinet médical de Brantôme en Périgord un loyer mensuel de 406.20 € ($18.57+22.05 = 40.62 \times 10\text{€}$) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fixe le prix du mètre carré à 3.04€ pour les charges mensuelles prévisionnelles du cabinet médical et ses annexes soit pour chaque cabinet médical à Brantôme en Périgord des charges prévisionnelles mensuelles de 123.48€ ($40.62 \text{ m}^2 \times 3.04\text{€}$) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer les baux à venir.

V- ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Approbation de la convention relative au traitement des déchets de venaison.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président présente à l'assemblée un projet de convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, relatif à une demande de participation financière pour la collecte et le traitement des déchets de venaison.

Cette participation financière s'élève à 2 799.38€ pour 3 lieux de collecte du territoire Dronne et Belle pour 1 an et sera renouvelable tous les ans.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette participation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la participation financière de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la collecte et le traitement des déchets de venaison.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne.

2°) Retrait de la délibération 2018/12/179 du 17 décembre 2018 relative à la demande de DETR pour la construction d'un bâtiment technique à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le rapporteur explique à l'assemblée que par délibération 2018/12/179 du 17 décembre 2018, la Communauté de communes Dronne et Belle a demandé une subvention au titre de la DETR 2019 pour le projet de construction d'un bâtiment technique à Brantôme en Périgord avec pose de panneaux photovoltaïques.

Le rapporteur précise que l'accord concernant l'équipement photovoltaïque de la toiture avec la SEM PERIGORD ENERGIES incluait la construction du bâtiment. Dans ce cadre, aucune subvention n'est à demander dans la mesure où la Communauté de communes n'est plus porteuse du projet et le Président propose à l'assemblée le retrait de la délibération 2018/12/179 du 17 décembre 2018.

Vu l'arrêté n°2019/033 du 10 mai 2019 relatif à l'attribution d'une subvention DETR pour la construction d'un bâtiment technique à Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte le retrait de la délibération 2018/12/179 du 17 décembre 2018

Demande l'annulation de l'arrêté DETR n°2019/033 du 10 mai 2019 relatif à l'attribution d'une subvention DETR pour la construction d'un bâtiment technique à Brantôme en Périgord.

Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette décision

3°) Modification des délégués désignés au SRB Dronne pour la commune de Bourdeilles.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence « GEMAPI / rivières » qu'elle délègue intégralement au SRB Dronne. Dans ce cadre, il lui revient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure. L'EPCI est saisi de la demande de la commune de Bourdeilles afin de procéder au changement du délégué titulaire et du délégué suppléant en inversant les deux délégués actuels.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
MARTINOT Claude	DAVID Jean-François
RATINAUD Monique	LAGARDE Guy-José
MAREUIL EN PERIGORD	
CHEYRADE Didier	RAYMONDEAU Max
BOURDEILLES	
JAN Claude	DUSSUTOUR Nicolas
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
VALEGEAS Fabrice	COLINEAUX Jean-Luc
BIRAS	
DANIEL Agnès	GADEAUD Pascal
BUSSAC	
FRANCOIS Dominique	BRETHONNET Stéphane
CONDAT SUR TRINCOU	
BORIE Alain	TARADE Hubert
LA CHAPELLE FAUCHER	
MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
LA CHAPELLE MONTMOREAU	
WOOD Nicholas	PEYROU Alain
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENT	
DAUPHIN Bruno	ALLARY Christian
QUINSAC	
CLAVIER Laurent	FAUX Philippe
RUDEAU LADOSSE	
LIARD François-Xavier	DESJARDINS Martine
ST FELIX DE BOURDEILLES	
DE COURCEL Aude	SAVALL Jean-Marie
STE CROIX DE MAREUIL	
LAGARDE Jean-François	GEHIN Louise
ST PANCRACE	
CHABAUD Jean-Michel	GAUDOU Fernand
VILLARS	
AUZEMERY Jean	CHAPEAU Michel

4°) Information sur le CRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique)
Le Président indique qu'avant la signature de ce contrat une concertation auprès des habitants du territoire. Cette démarche se déroulera du 24 août au 21 septembre pour une signature du contrat prévue le 30 septembre.

5°) Information sur le déplacement de la déchetterie et du centre technique.

Le Président informe l'assemblée que l'entreprise VDL à Brantôme souhaite s'agrandir et à pris contact avec les différents propriétaires proches de l'entreprise dont la CCDB pour la déchetterie et le centre technique. Des discussions sont en cours.

VI- VOIRIE :

1°) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et fermeture de deux postes à 17h50.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite, au 1^{er} juillet 2021, d'un agent à temps non complet (17 h 50 hebdomadaires) et de la demande de mutation à temps complet d'un agent intercommunal présent actuellement dans notre effectif à raison de 17 h 50 hebdomadaires,

Au vu de ces informations, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **la fermeture de 2 postes « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 17 h 50 hebdomadaires.**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décide la fermeture de 2 postes « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 17 h 50 hebdomadaires.

Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

VII-TOURISME :

1°) Vote de tarifs pour des articles de la boutique de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter de nouveaux tarifs

Nouveaux articles :

Livre « Le Périgord – j'adore » : 5.90€

Affiche-dessin Abbaye de Brantôme en Périgord : 20€

Carte postale-dessin Abbaye de Brantôme en Périgord : 2€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents.

2°) Projet de valorisation du site de l'abbaye : accord de principe du transfert de l'office de tourisme dans les locaux de l'abbaye.

Rapporteurs : Monsieur Claude MARTINOT/Madame Monique RATINAUD

Les rapporteurs rappellent à l'assemblée que par délibération n°2021/01/09 du 28 janvier 2021 le conseil communautaire a fait le choix de s'orienter vers le scénario numéro deux présenté par le programmiste pour la valorisation du site de l'abbaye et du parcours troglodytique à Brantôme en Périgord.

Dans ce scénario il est proposé de faire l'accueil du site au rez-de-chaussée de l'abbaye, dans les locaux occupés actuellement par la mairie de Brantôme en Périgord, et pour des raisons de rationalisation des coûts d'y inclure l'accueil de l'office de tourisme.

De plus la commune envisage la création d'une « micro folie » et cherche un lieu adapté pour y installer ce musée numérique.

L'actuel office de tourisme serait un lieu qui répondrait aux critères exigés pour l'installation d'une « micro folie » tout en gardant, si besoin pour la période estivale, un point d'information tourisme et animations. Ils indiquent également que ce musée numérique a vocation à rayonner sur tout le territoire.

Les rapporteurs demandent à l'assemblée de se prononcer sur le principe de déplacement de l'office de tourisme dans l'abbaye et de la mise à disposition de l'église Notre Dame pour l'installation de la « micro folie »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte le principe du déplacement de l'office de tourisme au rez-de-chaussée de l'abbaye dans le cadre de la valorisation du site de l'abbaye et du parcours troglodytique à Brantôme en Périgord.

Acte le fait que l'église Notre dame pourrait être destinée à accueillir la « micro folie » tout en gardant, si besoin pour la période estivale, un point d'information tourisme et animations.

Précise que le programmiste doit finaliser l'étude du scénario deux dans ce sens.

VIII-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1°) Approbation de la convention Pays Périgord Vert relative aux actions collectives OCMR.

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CC Dronne et Belle est engagée dans une opération collective en milieu rural (OCM) portée par l'association du Pays Périgord Vert en partenariat avec les 5 autres EPCI du Périgord Vert. Cette OCM est composée d'un volet d'aides directes aux entreprises et d'un deuxième volet d'actions collectives.

Il précise que la dernière réunion du comité de pilotage a permis de se mettre d'accord sur les actions collectives qui seront portées par le Pays, mutualisées et partagées sur ce même périmètre.

Dans ce cadre, il informe qu'un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés entre les 6 EPCI et pour lequel le Pays Périgord Vert agirait en tant que coordonnateur.

Il précise que l'enveloppe communautaire initiale dédiée aux opérations collectives reste inchangée.

Il demande enfin que le conseil communautaire valide les actions collectives suivantes : place de marché (market place) / annuaire numérique des Entreprises et aide à l'animation du club d'entreprises.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achats, de fourniture de prestations de services et d'étude à vocation de soutien au développement économique local à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Déclare adhérer au groupement dans le but de se fournir en :

- Place de marché ;
- Annuaire numérique des entreprises ;
- Communication et renfort de la programmation des clubs d'entreprises ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Pays et les autres EPCI et son annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document.

Monsieur Pascal MAZOUAUD indique à l'assemblée qu'une réunion d'entreprises ayant plus d'un million de chiffre d'affaire est prévue le lundi 23 août 2021 à 9h dans les locaux de la CCDB. Ordre du jour : présentation de « Territoire d'Industrie »

IX- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT :

1°) Discussion sur le recrutement d'un chef de projet par la commune de Brantôme en Périgord dans le cadre de « Petites villes de demain »

Madame Anémone LANDAIS indique à l'assemblée que dans le cadre de la labellisation de Brantôme en Périgord « Petites villes de demain », il y a la possibilité de recruter un chef de projet dont le poste est financé à hauteur de 75%.

La convention « Petites villes de demain » est signée entre l'Etat, la commune et la CCDB et à ce titre il pourrait être intéressant que la CCDB participe au financement du poste si le chef de projet peut intervenir sur d'autres communes du territoire notamment sur la problématique des logements.

Elle indique qu'à ce jour nous ne savons pas si cela est possible.

Madame Monique RATINAUD est en attente d'informations complémentaires.

Ce point sera évoqué au prochain conseil.

2°) Approbation de la convention de mise à disposition de compteur ECOJOKO par le PNR-L

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Afin d'accompagner les Communes et Communautés de communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour leurs bâtiments publics, le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR-PL) a fait l'acquisition de compteurs Ecojoko, avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, télévision etc). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

Afin d'encadrer la mise à disposition **gratuite** des compteurs Ecojoko (7 pour la Communauté de communes Dronne et Belle) et la démarche à mener auprès des Communes, le PNR-PL propose de signer avec chaque communauté de communes une convention de partenariat d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois sur demande (voir PJ n°10).

Si la démarche est approuvée par le conseil communautaire, après une phase d'essai sur un premier bâtiment communautaire et remise de l'ensemble des compteurs, la Communauté de communes Dronne et Belle organisera en octobre 2021, en partenariat avec le Parc, une réunion d'information sur les économies d'énergie à destination de toutes les Communes de son territoire. Cette réunion aura pour objectif de replacer la démarche Ecojoko dans un contexte plus global de sobriété énergétique et de lancer un appel à volontaires auprès des Communes de son territoire pour l'utilisation des compteurs Ecojoko. La Communauté de communes signera alors avec chaque Commune volontaire une convention afin de cadrer la démarche et le prêt de compteurs Ecojoko.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement, en date du 8 juillet 2021

Vu l'avis favorable de bureau communautaire, en date du 2 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de convention de partenariat avec le PNR-PL pour la mise à disposition de compteur Ecojoko.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le PLNR-PL et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

X-QUESTIONS DIVERSES :

Mise en place du Travail d'Intérêt Général

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique qu'il a reçu madame Sandrine Charrier référente territoriale du Travail d'Intérêt Général (TIG) sur la Dordogne qui est venue solliciter la Communauté de Communes pour la mise en place de TIG.

Il rappelle que ce dispositif permet de substituer les courtes peines d'emprisonnement par une sanction individualisée qui permet aux personnes condamnées de réparer leur faute, de s'insérer et de socialiser.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande

Vu l'avis favorable de bureau communautaire, en date du 2 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du Travail d'Intérêt Général au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Proposition d'achat de l'Usine Marquet :

Le Président indique qu'il a reçu une proposition d'achat de l'Usine Marquet. Il rappelle que le bien doit être évalué par le service des domaines et qu'il souhaite que monsieur Sébastien Régnier soit informé de la possibilité de la revente (la CCDB ayant préempté lorsque celui-ci a souhaité acheter l'usine).

Monsieur Pascal Mazouaud propose également qu'une réflexion soit engagée par la commission développement économique pour éventuellement réfléchir au lancement d'un appel à projet pour ce bâtiment.

Fin de séance : 20h45

Le Président

Jean-Paul COUVY



Le Secrétaire

Francis MILLARET

